

DÉCISION N°24\_114\_D



## Décision

### **Convention technique et financière pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la commune de CALONGES « L'Eglise »**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°21\_064\_C du Comité syndical du 25 Novembre 2021 relative aux délégations du Comité ;

**VU** la délibération n° 22\_045\_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

**VU** l'arrêté 22\_123\_A de la Présidente portant délégation à Monsieur IMBERT Pierre, Vice-Président pour toutes fonctions relatives au territoire de la « Garonne » ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention technique et financière doit être contractée avec  
représentée par pour définir les  
n charge des travaux d'extension du réseau d'eau potable afin de  
desservir les lots n°3 et n°4, sur la parcelle cadastrée 47 430  
CALONGES, pour un projet de division parcellaire.

Le Vice-Président

**DÉCIDE** de conclure et de signer une convention technique et financière avec  
représentant de l pour la participation explicitée dans  
le tableau ci-dessous :

**DÉCISION N°24\_114\_D**

<b>Description des travaux d'eau potable</b>	<b>Montant total en € HT</b>	<b>Participation EAU47 en €</b>	<b>Participation propriétaire en €</b>
Renouvellement réseau AEP		100 % Renouvellement à l'identique	0%
Extension de réseau pour desserte parcelle lots 3 et 4		50 % du coût des travaux	50% du coût des travaux
<b>Total EAU POTABLE</b>			

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 29/10/2024  
Pour extrait conforme au registre

Le Vice-Président,

Pierre IMBERT